

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE ROMAIN ROLLAND, IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE ET
RUE LAENNEC**

Objet : Travaux de marquage au sol, rabotage, pose de balises J 11
SIGNALISATION OCCITANE – 21 chemin Albert Einstein – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par SIGNALISATION OCCITANE le 26 septembre 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

ARRÊTE

Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025

- Article 1^{er}** : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue romain Rolland, impasse Pierre et marie Curie et rue Laennec, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Article 2** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE, chargée des travaux.
- Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise SIGNALISATION OCCITANE ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 26 septembre 2025
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES